
Relevé des délibérations

Le mardi 6 février à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes de BAGNAC-SUR-CÉLÉ, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 31 janvier 2024.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : F. ARAQUE, M. ARDRE, G. BALDY, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BÉRARD, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, L. BRU, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, D. DAYNAC, F. DELOUS, C. DUPONCHELLE, JP. ESPEYSSE, N. FAURE, N. GARCIA, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, B. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, B. LANDES, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, M. LEROUX, S. LEPRETRE, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNE, C. MARINHO, N. MASBOU, S. MASBOU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, K. MONCAYO, S. MOULENES, JL. NAYRAC, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, B. PRADEL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, M. TILLET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VIROLE, JC. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, A. BEDOU suppléant de N. PHILIPPE, JC ISSERTES suppléant de F. THERS.

Pouvoirs : B. BEDEL à M. ARDRE, P. CALMON à D. DAYNAC, G. CALVIGNAC à B. CAVALERIE, MF. COLOMB à A. MELLINGER, C. DELESTRE à P. LANDREIN, S. GAVOILLE à C. RIGAL, H. GRATIAS à V. LABARTHE, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, E. LEMAIRE à N. FAURE, H. SEMETE à B. PRADEL,

Excusés ou absents : J. ANDURAND, P. BAHU, D. BANCEL, M. BENET-BAGREAU, M. BERTHOUMIEU, F. BREIL, D. BURG, G. CAGNAC, A. CIPIERE, J. DALMON, JP. DELMAS, G. DESTRUEL, E. DUBARRY, JP. DUFOURCQ, S. ERCOLI, A. FOGARIZU, T. FORCE, D. GENDRAS, P. GONTIER, A. GOUGET, P. JANOT, JC. LACOMBE, D. LEGRESY, S. LOUBEYRE, A. MATHIEU, JP. MIGNAT, A. MOREL, M. NEGRON, F. PRADINES, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. TREMOULET,

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 82

- 001_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.
- 002_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Élection d'une nouvelle Vice-présidence de la Communauté de Communes à la suite d'une démission – 8^{ème} Vice-président.
- 003_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Élection d'une nouvelle Vice-présidence de la Communauté de Communes à la suite d'une démission – 9^{ème} Vice-président.
- 004_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Composition du Bureau – Élection de deux nouveaux membres du Bureau Communautaire – Secteur Est.
- 005_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Composition du Bureau – Élection de deux nouveaux membres du Bureau Communautaire.
- 006_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Nouvelles désignations au sein des Commissions thématiques et territoriales pour les Communes de LATRONQUIERE, ASPRIERES, LIVERNON et BALAGUIER D'OLT. Désignation des représentants du GRAND - FIGEAC au sein des établissements publics, SCIC, Sociétés privées, Associations.
- 007_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Récapitulatif de la liste des associations auxquelles le GRAND – FIGEAC adhère.
- 008_2024 :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Mandat spécial pour le déplacement du Président du GRAND – FIGEAC à PARIS dans le cadre d'une invitation d'Intercommunalités de France.
- 009_2024 :** BUDGET 2024. Premiers éléments du Débat d'Orientations Budgétaires.
- 010_2024 :** BUDGET 2024. Attributions de compensation prévisionnelles 2024.
- 011_2024 :** FINANCES. Fixation des durées d'amortissement des biens à la suite de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
- 012_2024 :** FINANCES. Création d'une nouvelle régie pour le FabLab.
- 013_2024 :** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE. Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024, et création de postes dans le cadre du budget 2024.
- 014_2024 :** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE. Adoption des besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2024 (liste des services concernés) et composition de la Commission de recrutement des emplois saisonniers.
- 015_2024 :** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE. Stages rémunérés (durée supérieure à 2 mois par stage) en 2024 pour les Directions Développement, Aménagement, Habitat et Urbanisme, Culture et du patrimoine.
- 016_2024 :** JEUNESSE. Répartition de l'enveloppe complémentaire ALSH 2023.
- 017_2024 :** ÉCONOMIE. Quartier commercial du Couquet : Adoption de l'avant-projet global d'aménagement, de sécurisation et de renaturation.
- 018_2024 :** ÉCONOMIE. Révision du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- 019_2024 :** AMÉNAGEMENT. Cœurs de villes et villages : Proposition de création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) dans le cadre des travaux des places Carnot et Lacombe à FIGEAC et adoption de son règlement intérieur.
- 020_2024 :** GÉMAPI. Diagnostic vulnérabilité bassin Lot.
- 021_2024 :** VOIRIE. Enveloppe solidarité voirie CAPDENAC-GARE.
- 022_2024 :** TOURISME. Lac du Tolerme – SYMLAT - Vente du fonds de commerce du restaurant « les Rives du Tolerme ».
- 023_2024 :** COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

Délibération n°001_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est proposée au Conseil Communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°002/2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'une nouvelle Vice-présidence de la Communauté de Communes à la suite d'une démission – 8^{ème} Vice-président.

Annexe : PV élection 8^{ème} Vice-Président

Vu la délibération 066/2020 du 15 juillet 2020 et la délibération 084/2020 du 15 septembre 2020, l'Exécutif de la Communauté de Communes est constitué du Président, de 15 Vice-présidences et de 2 Conseillers délégués,

Vu la délibération 067/2020 du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Suite à la démission de Fausto ARAQUE en tant que 8^{ème} Vice-président à l'Eau, l'Assainissement et le Chenil, il convient de procéder à l'élection de la nouvelle Vice-présidence.

Le Président, après appel à candidatures, propose la candidature de Jean-Luc NAYRAC.

Il a été procédé à cette élection en recourant au vote électronique par scrutin secret à la majorité absolue tel que le prévoit le règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé en séance du 12 décembre 2023 par la délibération 167/2023.

Au terme du déroulement des opérations de vote, Monsieur Jean-Luc NAYRAC a été élu 8^{ème} Vice-Président du GRAND-FIGEAC avec 85 voix pour et 4 votes blancs.

Son entrée en fonction est immédiate.

Election d'un membre du Bureau								
1 ^{er} tour de scrutin			2 ^{ème} tour de scrutin			3 ^{ème} tour de scrutin		
Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	
89	85	43						
Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix
Jean-Luc NAYRAC		85						
Jean-Luc NAYRAC a été élu 8^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.								

Délibération n°003_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'une nouvelle Vice-présidence de la Communauté de Communes – 9^{ème} Vice-président.

Annexe : PV élection 9^{ème} Vice-Président

Vu la délibération 066/2020 du 15 juillet 2020 et vu la délibération n°084/2020 du 15 septembre 2020, l'Exécutif de la Communauté de Communes est constitué du Président, de 15 Vice-présidences et de 2 Conseillers délégués,

Vu la délibération 067/2020 du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Suite à la démission de Fausto ARAQUE en tant que 8^{ème} Vice-président à l'Eau, l'Assainissement et le Chenil, Jean-Luc NAYRAC a été élu 8^{ème} Vice-Président.

La 9^{ème} Vice-Présidence se trouvant ainsi vacante, il est proposé de procéder à l'élection de cette Vice-Présidence.

Le Président, après appel à candidatures, propose la candidature de Maxime HUG.

Il a été procédé à cette élection en recourant au vote électronique par scrutin secret à la majorité absolue tel que le prévoit le règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé en séance du 12 décembre 2023 par la délibération 167/2023.

Au terme du déroulement des opérations de vote, Monsieur Maxime HUG a été élu 9^{ème} Vice-Président du GRAND-FIGEAC avec 86 voix pour, 2 votes blancs et 2 abstentions.

Son entrée en fonction est immédiate.

Election d'un membre du Bureau								
1 ^{er} tour de scrutin			2 ^{ème} tour de scrutin			3 ^{ème} tour de scrutin		
Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	
90	86	44						
Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix
Maxime HUG		86						
Maxime HUG a été élu 9^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.								

Délibération n°004_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Composition du Bureau – Élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire – Secteur EST.

Annexe : PV élection membre Bureau Communautaire secteur EST

Il est rappelé que par délibérations du 15 juillet et du 15 septembre 2020, la composition du Bureau Communautaire a été fixée à **46 membres**, soit :

- Le Président,
- Les 15 Vice-présidents,
- 30 autres membres répartis comme suit :
 - 2 Conseillers délégués aux Ressources Humaines et aux Déchets,
 - 7 postes pour le secteur Centre,
 - 5 postes pour le secteur Est,
 - 4 postes pour le secteur Nord,
 - 4 postes pour le secteur Sud,
 - 4 postes pour le secteur Ouest,
 - 4 postes pour le secteur Nord-Est.

Monsieur Fausto ARAQUE ayant décidé de démissionner de son mandat de Vice-président, le poste qu'il occupait au sein du Bureau au titre du secteur Est est devenu vacant.

Le Président, après appel à candidatures, propose la candidature de Lambert BRU.

Il a été procédé à cette élection en recourant au vote électronique par scrutin secret à la majorité absolue tel que le prévoit le règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé en séance du 12 décembre 2023 par la délibération 167/2023.

Au terme du déroulement des opérations de vote, Monsieur Lambert BRU a été élu membre du Bureau Communautaire pour le secteur EST avec 87 voix pour, 2 votes blancs et 1 abstention.

Son entrée en fonction est immédiate.

Election d'un membre du Bureau								
1 ^{er} tour de scrutin			2 ^{ème} tour de scrutin			3 ^{ème} tour de scrutin		
Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	
90	87	44						
Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix
Lambert BRU		87						
Lambert BRU est élu membre du Bureau Communautaire pour le secteur Est.								

Délibération n°005_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Composition du Bureau – Élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire.

Annexe : PV élection membre Bureau Communautaire

Il est rappelé que par délibérations du 15 juillet et du 15 septembre 2020, la composition du Bureau Communautaire a été fixée à **46 membres**, soit :

- Le Président,
- Les 15 Vice-présidents,
- 30 autres membres répartis comme suit :
 - 2 Conseillers délégués aux Ressources Humaines et aux Déchets,
 - 7 postes pour le secteur Centre,
 - 5 postes pour le secteur Est,
 - 4 postes pour le secteur Nord,
 - 4 postes pour le secteur Sud,
 - 4 postes pour le secteur Ouest,
 - 4 postes pour le secteur Nord-Est.

Suite à la démission de Michel DELPECH en tant que Conseiller Délégué, Philippe UNAL a été élu Conseiller Délégué aux Ressources Humaines. Etant déjà membre du Bureau au titre du secteur Centre, un poste est depuis vacant au sein du Bureau Communautaire. Ce poste vacant n'est pas affecté territorialement.

Le Président, après appel à candidatures, propose la candidature de Geneviève VANDEKERCKHOVE.

Il a été procédé à cette élection en recourant au vote électronique par scrutin secret à la majorité absolue tel que le prévoit le règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé en séance du 12 décembre 2023 par la délibération 167/2023.

Au terme du déroulement des opérations de vote, Monsieur Lambert BRU a été élu membre du Bureau Communautaire pour le secteur EST avec 87 voix pour, 2 votes blancs et 1 abstention.

Son entrée en fonction est immédiate.

Election d'un membre du Bureau								
1 ^{er} tour de scrutin			2 ^{ème} tour de scrutin			3 ^{ème} tour de scrutin		
Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	
91	89	45						
Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix	Candidat		Nbre Voix
Geneviève VANDEKERCKHOVE		89						
Geneviève VANDEKERCKHOVE est élue membre du Bureau Communautaire.								

Délibération n°006_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Nouvelles désignations au sein des Commissions thématiques et territoriales pour les Communes de LATRONQUIÈRE, ASPRIÈRES, LIVERNON et BALAGUIER D'OLT. Désignation des représentants du GRAND - FIGEAC au sein des établissements publics, SCIC, Sociétés privées, Associations.

➤ **Composition des commissions thématiques**

À la suite des désignations des élus de la Commune de **LATRONQUIÈRE**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE LATRONQUIÈRE		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Habitat-Aménagement-Politiques contractuelles	Pas de représentant	Madame Eliane LAVERGNE
Environnement-Climat-Air-Énergie	Pas de représentant	Madame Eliane LAVERGNE
Eau & Assainissement	Pas de représentant	Monsieur Harry HAMMERSCHMIDT
Santé-Affaires sociales-Service public	Pas de représentant	Monsieur Pierre DEVÈS

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune d'**ASPRIÈRES**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITION DE LA COMMUNE D'ASPRIÈRES		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Agriculture, Alimentation, Forêt	Pas de représentant	Mme Sandrine MONGAILLARD
Habitat, Aménagement, Politiques Contractuelles	Mme Catherine CHARLES COUDERC	M. Bernard DELCLAUX
Planification, Urbanisme et Mobilité	Mme Catherine CHARLES COUDERC	Pas de représentant

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de **LIVERNON**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE LIVERNON		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Eau & Assainissement	Monsieur Martial SERRAU	Monsieur Jérôme BELIN
Voirie-Éclairage Public-Bâtiments-Déchets ménagers	Monsieur Martial SERRAU	Monsieur Jacques COLDEFY

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de **BALAGUIER D'OLT**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE BALAGUIER D'OLT		
COMMISSION / STRUCTURES	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Agriculture-Alimentation-Forêt	Monsieur Daniel LE QUILLIEC	Madame Hellé LAROCHE
Planification-Urbanisme-Mobilité	Monsieur Daniel LE QUILLIEC	Monsieur Amaud MEUNIER
SYDED	Monsieur Daniel LE QUILLIEC	Monsieur Bruno LACAN
SmCLM	Monsieur Daniel LE QUILLIEC	Monsieur Bruno LACAN

➤ **Centre intercommunal d'Action Social (CIAS)**

Rappel des désignations effectuées lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 :

Collège des élus

Nom	Prénom	Commune
BARIVIERA	Catherine	CAJARC
BAHU	Pascal	PRENDEIGNES
BRU	Lambert	BAGNAC SUR CELE
CARBONNEL	Christian	REILHAC
DELESTRE	Christine	FIGEAC
GONTIER	Patricia	FIGEAC
LARROQUE	Monique	FIGEAC
NEGRON	Marylène	CAMBES
PRUNET	Catherine	THEMINES
RIGAL	Claudine	GORSES
SEMETE	Hélène	CAPDENAC-GARE
SERCOMANENS	Christianne	FIGEAC

Collèges des personnalités nommées

Nom Prénom	Association
FRAYSSE Alain	Emmaüs
GAUBERT Marie-Chantal	Udaf du Lot
LACAILLE Denis	Udaf du Lot
REVEILLAC Guy	APAJH
JOULIE Marie	AFFIRMEE
KIBLER-PERROUD Catherine	Jamais sans toit
LANDES René	Association Club du 3 ^{ème} âge
FIGEAC-LAFON Raymonde	Don du Sang
PELADO Nadine	CEIS
MICOR Marjorie	CEIS
TRUCK Dominique (Mr)	APF
WINDELS Virginie	L'Arrosoir

Madame Marie-Chantal GAUBERT n'étant plus membre de l'Udaf du Lot, il est convenu de désigner un nouveau représentant au titre du collège des personnalités nommées. Sur proposition de l'Udaf du Lot, Madame Scarlett LACAÏLLE est proposée.

➤ **Commissions thématiques du Parc Naturel régional des Causses du Quercy**

Par délibérations en dates du 15 septembre 2020, 23 juillet 2020 et 21 octobre 2020, les représentants de la Communauté de Communes sont les suivants :

Conseil Syndical :

- 1 titulaire (porteur de 3 voix) : Nathalie MASBOU (GREALOU) - Sud
- 1 suppléant : Jean-Pierre GINESTET (CAJARC) – Sud

Commission Environnement, Monique DELFOUR (SAINT SULPICE)

Commission Economie, pas de représentant

Commission Vie des territoires, Alain GOUGET (SAINT CHELS)

Commission Aménagement et urbanisme, Jacques LUTZ (CAMBES)

À la suite des évolutions apportées aux commissions au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et du renouvellement de ces dernières, il convient de procéder à de nouvelles désignations. L'objectif est une meilleure intégration des enjeux du Parc au sein du Conseil Communautaire. Pour rappel, près du tiers du territoire communautaire est couvert par le PNR.

Ainsi il est proposé :

Désignations antérieures	Propositions de nouvelles de désignations
Commission Environnement Monique DELFOUR (SAINT SULPICE)	Commission Environnement : Vice-président(e) au Climat, Air, Energie
Commission Economie	Commission Développement Territorial : Président
Commission Vie des territoires Alain GOUGET (SAINT CHELS)	Commission Médiation : Vice-Président(e) à l'Habitat, l'aménagement et les politiques contractuelles
Commission Aménagement et urbanisme Marylène NEGRON (CAMBES)	Commission Gestion de l'Espace : Vice-président(e) délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et la mobilité

➤ **Conférence régionale de la gouvernance du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ont conduit à confier aux Régions la création de conférence régionale de gouvernance du ZAN, en lien étroit avec leur compétence d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il reviendra notamment aux Régions de proposer l'affectation des hectares réservés aux projets économiques stratégiques ou grands projets identifiés sur leur territoire, dans le cadre de la réserve nationale.

Ainsi, la Région Occitanie a créé par délibération du 7 décembre 2023 la conférence régionale au sein de laquelle les EPCI compétents en matière de PLUi détiennent un représentant.

Il est proposé de procéder aux désignations suivantes :

- **Titulaire : André MELLINGER (FIGEAC)**
- **Suppléant : Bertrand CAVALERIE (CAPDENAC-GARE)**

➤ **COPIL du schéma directeur de la navigation de la rivière Lot**

La loi dite « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022 a introduit la possibilité pour l'État de conclure avec une Collectivité Territoriale ou un groupement de Collectivités Territoriales une convention ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de son domaine public fluvial en vue d'assurer sa valorisation (article 56).

L'État et le Département du Lot ont souhaité se saisir de cette possibilité par la signature d'une convention de valorisation intervenant sur une partie de la rivière Lot dans le domaine de la navigation.

Dans ce cadre, le Département du Lot instaure un Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des EPCI concernés par le linéaire : GRAND-CAHORS, GRAND - FIGEAC, VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE et PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE.

La convention de valorisation liant l'État et le Département du Lot, ce dernier aura notamment en charge la définition d'un schéma directeur de la navigation de la rivière Lot et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement sur les haltes et bases nautiques visant à favoriser la navigabilité et la valorisation économique et touristique de la rivière Lot.

Le linéaire concerné représente 120 km, démarre à la base nautique de LARNAGOL en amont et s'achève à SOTURAC en aval.

Le GRAND - FIGEAC est ainsi concerné par 2 haltes nautiques : LARNAGOL et CALVIGNAC. Les aménagements en berge de ces haltes sont aujourd'hui sous compétence communautaire.

Afin de participer aux travaux de définition du schéma directeur de la navigation de la rivière Lot et définir les travaux qui pourraient être délégués au Département dans le cadre de la convention de programmation et de financement de la mise en œuvre du schéma de navigabilité, il est proposé de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du COPIL.

Ainsi, il est proposé de désigner :

Titulaires	Suppléants
Benoit NORMAND – Vice-président au Tourisme	Vice-président(e) Eau, Assainissement, chenil
Vincent LABARTHE – Président	Vice-président(e) du secteur Sud

Au terme de ces travaux, une convention de programmation et de financement du schéma directeur de navigation sera proposée avec les EPCI concernés. Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

➤ **Représentation au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La Collectivité adhère depuis 2009, par convention au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet de délivrer de l'action sociale aux agents de la Collectivité en contrepartie d'une cotisation versée par la Collectivité.

Conformément aux articles 2-2-1 et 2-2-2 de la convention de l'adhésion du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner 2 délégués : **1 délégué élu et 1 délégué agent**.

Les délégués participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure. Chaque année, les délégués assistent aux assemblées départementales.

Ainsi il est proposé de désigner Philippe UNAL, Conseiller Communautaire délégué aux ressources humaines, comme délégué au CNAS, représentant institutionnel de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les désignations présentées ci-dessus.

Délibération n°007_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Récapitulatif de la liste des associations auxquelles le GRAND – FIGEAC adhère.

L'adhésion de la Communauté de Communes à une association requiert une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'adhérer aux associations listées ci-dessous, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2024.

DOMAINES D'ACTIVITES ASSOCIATIONS	REFERENCES DELIBERATIONS	MONTANT APPEL A COTISATIONS		
		2021	2022	2023
Aménagement				
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot - CAHORS	008/2012 du 03/02/2012	250 €	250 €	250 €
ADIL (Association Départementale Information Logement) - CAHORS	027/2009 du 27/03/2009	4 265 €	4 265 €	6 096 €
CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Climat et Teritoires de demain - BRON (69)	004/2023 du 31/01/2023			1 000 €
Montant contribution en année pleine : 2 000 € / abattement de 50% pour 2023 soit 1 000 €				
Culture et Patrimoine				
ACREAMP Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées renommée CINEPHILAE - TOULOUSE	027/2009 du 27/03/2009	474 €	787 €	755 €
AFCAE - Association Française des Cinémas d'art et d'essai (Figeac-Capdenac) - PARIS	027/2009 du 27/03/2009	710 €	885 €	885 €
ADRC Agence Développement Régional Cinéma (Figeac-Capdenac) - PARIS	027/2009 du 27/03/2009	200 €	200 €	210 €
Association Sites et Cités remarquables de France - BORDEAUX	089/2018 du 29/05/2018	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €
CNPTTM Le Scénographe (Figeac-Saint Céré) - SAINT CERE	120/2016 du 17/10/2016	Pas de cotisation		
Association Pyramide Fédération Régionale chaînon manquant - TOULOUSE	027/2009 du 27/03/2009	500 €	500 €	500 €
Association Occitanie Livre et Lecture - TOULOUSE	074/2019 du 11/06/2019	100 €	100 €	100 €
Réseau Artistique Culturel DYNAMO Occitanie - ALBI	022/2020 du 03/03/2020	0 €	0 €	0 €
Santé				
FNCS Fédération National des Centres de Santé - MONTREUIL	051/2018 du 12/04/2018	895 €	895 €	895 €
CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand-Figeac	004/2023 du 31/01/2023			5 €

DOMAINES D'ACTIVITES	REFERENCES DELIBERATIONS	MONTANT APPEL A COTISATIONS		
		2021	2022	2023
ASSOCIATIONS				
Développement Economique				
Association Mécanic Vallée - VIVIEZ	027/2009 du 27/03/2009	1 200 €	1 200 €	1 200 €
AMORCE - VILLEURBANNE Adhésion élargie au volet "Déchets"	08/2013 du 08/2013 du 22/02/13 CCHS	641 €	647 €	853 €
	027/2021 du 02/03/2021	331 €	0 €	0 €
ADEFPAT (Association pour le développement par la formation des projets et acteurs du territoire) - ALBI (convention cadre du 26.10.16)	014/2016 du 12/02/2016	500 €	500 €	500 €
AVEYRON Ambition Attractivité - RODEZ	116/2017 du 05/09/2017	pas de cotisation		
CAMPUS Industrie des Métiers du Futur - DECAZEVILLE	031/2018 du 27/03/2018	120 €	120 €	120 €
COFOR Collectivités Forestières du Lot - CAHORS	022/2020 du 03/03/2020	500 €	1 000 €	1 000 €
Association Urgence Ligne POLT	077/2023 du 30/05/2023			500 €
Transition écologique				
ATMO Occitanie (ancien ORAMIP) - TOULOUSE	114/2016 du 17/10/2016	200 €	200 €	200 €
CLER comité de liaison énergies renouvelables (Réseau pour la transition énergétique) - MONTREUIL	062/2017 du 12/05/2017	360 €	360 €	360 €
Tourisme				
<i>Partenariats professionnels et commerciaux locations Gîtes du Tolerm (GÎTES DE FRANCE LOT) Conventions annuelles de partenariat - CAHORS</i>	94/2011 du 23/12/2011 CCHS	1 200 €	1 200 €	1 200 €
AFCC Agence Française des Chemins de Compostelle (Ancien ACIR - Chemins de Compostelle) - TOULOUSE	003/2022 du 25/01/2022		1 500 €	1 500 €
Administration générale				
Adhésion au CNAS	070/2017 du 12/05/2017	45 651 €	48 407 €	52 223 €
Association des Elus du Lot (AMF 46) - CAHORS	Délibération annuelle	2 967 €	2 972 €	2 974 €
Intercommunalités de France (ADCF) - PARIS	004/2023 du 31/01/2023		1 951,81 €	
ORPO - Observatoire Régional de la Parité Occitanie - MONTPELLIER	004/2023 du 31/01/2023			35 €

Cotisation établie à 0,11 € par habitant en 2023 (sur la base de la population légale totale) et facturée au prorata en 2023.
Adhésion estimée à 4 982 €

Nouvelles propositions d'adhésion :

Direction Développement Economique	
La Rosée - Réseau régional des Tiers-Lieux <i>(adhésion à vocation technique)</i>	Adhérer permet de : <ul style="list-style-type: none"> • Participer et voter aux AG, • Être invité et de contribuer aux rencontres régionales, • Recevoir les infos internes (newsletter et chat) et accéder aux outils internes (outils visio performant et stockage de données notamment), • Être référencé sur la cartographie interactive, • Participer aux groupes de travail • Être bénéficiaire d'une prestation (rémunérée) de La Rosée • Intégrer et bénéficier du modèle contributif, partage entre pairs, appui entre pairs de la Rosée <p style="text-align: right;">Adhésion par année civile : 250 €</p>
RedLab - Réseau des Labs d'Occitanie <i>(adhésion à vocation technique)</i>	<p>Le RedLab (Réseau des Labs d'Occitanie) est une association régionale créée en 2015 par des FabLabs et Espaces du Faire d'Occitanie. A travers des rencontres, de la mutualisation d'outils et de services et des groupes de travail, les membres apprennent à faire ensemble pour contribuer à changer le monde (Learn, Make, Share and to contribute to change the world).</p> <p style="text-align: right;">Adhésion par année civile : 20 €</p>
Occitanie en scène <i>(adhésion à vocation technique)</i>	Adhésion par année civile : 10 €

L'adhésion à certaines de ces associations entraîne **une participation du GRAND – FIGEAC aux instances de gouvernance de celles-ci** (selon leurs dispositions statutaires) et le **paiement éventuel d'une cotisation**.

Pour toute nouvelle adhésion, le Conseil Communautaire devra ainsi désigner un représentant comme indiqué dans les dispositions statutaires de l'association, à l'exception des adhésions à vocation technique.

Après en avoir délibéré par 87 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE ces adhésions au titre de l'année 2024 ;**
- **APPROUVE l'inscription au BP 2024 des montants correspondants à ces adhésions pour 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire.**

Délibération n°008_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mandat spécial pour le déplacement du Président du GRAND – FIGEAC à PARIS dans le cadre d'une invitation d'Intercommunalités de France.

Selon l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution du mandat spécial, lorsque les conditions n'ont pu être recueillies au préalable, et dans l'urgence.

Il est précisé que Monsieur Vincent LABARTHE n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré par 89 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **DONNE à Monsieur Vincent LABARTHE, Président du GRAND - FIGEAC, un mandat spécial pour le déplacement à PARIS du mercredi 31 janvier 2024, auprès d'Intercommunalités de France ;**
- **APPROUVE le remboursement à Monsieur Vincent LABARTHE, des frais de transport afférents à cette réunion, sur présentation de facture.**

Le montant de ce mandat spécial est estimé à : 450 €.

Délibération n°009_2024

BUDGET 2024. Premiers éléments du Débat d'Orientations Budgétaires.

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et Présentation du rapport

Les éléments soumis au Débat d'Orientations Budgétaires sont présentés en annexe.

Conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

Délibération n°010_2024

BUDGET 2024. Attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Annexe : Tableau des AC prévisionnelles 2024

L'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024 devrait connaître des ajustements par rapport aux montants de 2023 compte-tenu de **corrections relevant de décisions antérieures** :

- Pour mémoire, l'extinction du dernier emprunt « écoles » relevant de la compétence investissements écoles du secteur de Vallée et Causse, restituée aux Communes, est intervenue en 2022, pour une dernière modification de l'AC 2023. L'AC des Communes du secteur de Vallée et Causse ne connaîtra désormais plus d'évolution en lien avec cette compétence.

- Lors du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité et à l'occasion de la clause de revoyure votée en 2018, une retenue au titre de la part investissement voirie financée tout ou partie par emprunt a été actée pour les Communes concernées à hauteur de – 13 923 € (prise en compte progressive de l'extinction de l'emprunt voirie communal et de la constitution progressive de l'emprunt voirie intercommunal).

Pour rappel, suite à la restitution ou au transfert d'équipements entre les Communes et le GRAND – FIGEAC au 1^{er} janvier 2023 issus de la révision des statuts, et comme précisé dans la délibération n°006_2023 portant sur les AC prévisionnelles 2023, une clause de revoyure peut être appliquée en 2024, avec la prise en compte des bilans réels 2022 et 2023.

Un travail est en cours avec les Communes concernées (LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIÈRE et MONTET-ET-BOUXAL, aucune modification d'AC n'ayant été retenue pour FAYCELLES) mais les chiffres réels 2023 ne sont pas totalement consolidés.

De plus, certains contrats n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert et nécessitent une analyse plus approfondie.

Afin d'affiner ce chiffrage et de se laisser un temps d'échange nécessaire avec les Communes, il est proposé de programmer une nouvelle CLECT durant le 1^{er} semestre 2024, relative à cette clause de revoyure.

Après ces corrections, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2024 s'élèverait à 1 025 659 €, réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 422 103 € (- 542 € par rapport à l'AC définitive 2023)
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 496 534 € (-12 170 € par rapport à l'AC définitive 2023)

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes dont l'AC 2024 évolue par rapport à celle de 2023 seront appelés à délibérer pour approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, par 90 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE les attributions de compensation prévisionnelles 2024 telles que présentées selon le tableau joint en annexe.

Délibération n°011_2024

FINANCES. Fixation des durées d'amortissement des biens à la suite de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a délibéré le 12 décembre 2023 pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le cadre budgétaire et comptable M57 impose aux communes ou groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants la mise jour du mode de gestion des amortissements des immobilisations conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Articles / Immobilisations M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<i>Biens de faible valeur ≤ 1 000 €</i>		<i>1 an</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais études, élaboration et modification documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherche et de développement	3 ans
2033	Frais d'insertion	3 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	3 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204111 à 2046	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études notamment les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	8 ans
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	30 ans
21313	Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	30 ans
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans

2138	Autres constructions	20 ans
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	10 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2168	Autres collections et oeuvres d'art	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport (Véhicules légers)	5 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport (Véhicules lourds occasion)	7 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport (Véhicules lourds neufs)	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils de bureau...)	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (bureaux, caissons, vestiaires, coffre-fort, tables, ...)	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Il est rappelé que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour mémoire, la délibération n° 168_2023 du 12 décembre 2023 a également fixé à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera pratiqué sur l'année au cours de l'exercice suivant leur acquisition et établit que la règle du *pro rata temporis* serait aménagée dans la logique d'une approche par enjeux :

- Pour les subventions d'équipement versées, qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- Pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ils seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- FIXE les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

FINANCES. Création d'une nouvelle régie pour le FabLab.

- **Instauration de tarifs pour la vente de petites fournitures aux adhérents.**

Les usagers du FabLab rencontrent des difficultés pour s'approvisionner en fournitures pour leurs projets (vinyle, bois de faible épaisseur, filaments...) car ces fournitures sont habituellement vendues en lot ou grande quantité. C'est pourquoi, il est proposé l'instauration de la grille tarifaire ci-dessous pour les fournitures nécessaires à l'utilisation des équipements installés au FabLab :

Désignation	Quantité	Prix unitaire
Impression 3d		
Filament PLA	10 g	0.70 €
Filament ABS	10 g	0.80 €
Résine lavable à l'eau Elegoo ou équivalent	10 g	0.60 €
Découpe laser		
MDF 3 mm	30 x 42 cm	3.00 €
Contreplaqué 3 mm	21 x 30 cm	2.70 €
PMMA 3 mm	30 x 20 cm	4.50 €
Caoutchouc pour tampon	10 x 10 cm	4.00 €
Flocage		
Vinyle mat ou brillant (largeur 30 cm)	10 cm	0.80 €
Vinyle ardoise (largeur 30 cm)	10 cm	1.00 €
Vinyle thermoactif (largeur 30 cm)	10 cm	4.00 €
Vinyle phosphorescent (largeur 30 cm)	10 cm	4.50 €
Flex (sauf effet velours)	1 A4	2.00 €
Flex effet velours	1 A4	3.00 €
Mug céramique blanc	1	2.50 €
Tirelire céramique blanc	1	4.50 €
Tote bag polyline	1	9.00 €
Papier de transfert TruePix	1 A4	1.50 €
Badges		
Petit badge (25, 37 ou 44 mm)	1	0.50 €
Grand badge (50, 56, 58 ou 75 mm)	1	1.00 €
Thermoformeuse		
Feuille Mayku Cast ou Form	1	1.70 €

- **Création d'une régie de recettes pour le FabLab**

En parallèle à la mise en place de ces tarifs, il est proposé de créer une régie à compter du 1^{er} mars 2024 afin de permettre l'encaissement immédiat des sommes dues par les usagers du FabLab pour la vente de ces petites fournitures, sans avoir à passer par l'émission de titres de recettes, procédure beaucoup plus longue et risquant de générer des impayés.

Cette nouvelle régie permettrait également d'encaisser le paiement des adhésions annuelles, afin d'éviter là-aussi le recours aux titres de recettes.

Pour rappel, le tarif des adhésions au FabLab est fixé par la délibération n° 172/2023.

Après en avoir délibéré par 90 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte les tarifs présentés ci-dessus pour la vente de petites fournitures pour le FabLab ;**
- **PREND ACTE de la création de la régie de recettes FabLab correspondante.**

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2024, et création de postes dans le cadre du budget 2024.

Annexe : Tableau des effectifs au 1/01/2024

Le tableau des emplois est un document rendu obligatoire par l'**article L.2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales** résultant d'une délibération du Conseil de Communauté.

Il consiste à dresser la **liste des emplois permanents créés au sein de la Collectivité**, nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes inscrits au tableau du GRAND - FIGEAC sont majoritairement pourvus. Certains sont vacants, en prévision d'un recrutement, ou d'une promotion, ou peuvent être maintenus selon les situations, dans les effectifs quand les titulaires sont dans une position administrative spécifique (agent en disponibilité, ou détachement sur emploi fonctionnel).

On constate alors l'écart entre les postes ouverts et les postes pourvus.

A – Au 1er janvier 2024, l'effectif est de 232 agents soit 212.62 ETP, pour 242 postes ouverts, soit 10 postes vacants.

► **Rappel des données au 1er janvier 2023** : 220 agents soit 207.71 ETP, pour 236 postes ouverts soit 16 emplois vacants.

► **Analyse de l'état des effectifs** :

► Le nombre de postes ouverts passe de **236 à 242 au 1er janvier 2024**, cela s'explique par les créations et suppressions de postes décidées en 2023 :

Rappel : la délibération du 7 mars 2023, prise pour l'adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 a acté la suppression de 3 postes ramenant le nombre de postes ouverts à **233 postes**.

Postes créés en 2023	Fonctions/ Services	Suppressions en 2023
1 poste de Médecin Généraliste à temps non complet 19h41 1 poste de Médecin Généraliste à temps non complet 10h30	Centre de Santé	1 poste de Médecin Généraliste à temps complet (35 heures)
1 poste adjoint technique 11h hebdo 1 poste de Technicien Territorial 24h hebdo	Direction Culture Projectionnistes	1 poste de Technicien Territorial à temps complet (35 heures)
1 poste d'Adjoint Technique 35 h hebdo	Direction Services Techniques Service bâtiments	
1 poste d'Adjoint du patrimoine 7h hebdo	Direction Culture Réseau lecture publique HAUT - SEGALA	
1 poste de catégorie A contrat de projet à 35 h hebdo	Direction Aménagement Chargé de projet habitat mobilité	
1 poste d'assistant principal de 2 ^{ème} classe	Direction Culture Bibliothécaire Poste créé en préalable du départ en retraite début 2024 et en congé de longue maladie	
1 poste de Cadre de Santé Paramédical à 17h30 hebdo	Centre de Santé Infirmière IPA	
1 poste d'Adjoint Médecin à 17h30 hebdo sur 6 mois	Centre de Santé	
1 poste de Technicien à 35 h sur 6 mois	Direction Culture Chargé de production	
TOTAL : 11 POSTES		TOTAL : (-) 2 POSTES
TOTAL GENERAL		9 postes

→ Soit 233 + 9 postes = 242 postes ouverts.

Des recrutements sont en cours et viendront sur des postes inscrits comme vacants au 1^{er} janvier 2024, notamment au service voirie et Centre de Santé et Service public d'assainissement non collectif.

B –Modification d'emplois au tableau des effectifs 2024 :

► Suppression de poste :

→ **Direction des Services Techniques : service bâtiments** : Proposition de suppression d'un poste d'Adjoint Technique 4 heures hebdomadaires, agent mis à la retraite.

Motif : non remplacement de ce poste car l'activité entretien des locaux n'existe plus, compte tenu que la Direction des Services Techniques est aujourd'hui dans les bâtiments du siège administratif.

► Transformation de poste en cours de recrutement :

→ **Direction des Services Techniques : service voirie secteur centre** : A la suite du départ d'un agent, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 6 février 2024.

Le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe sera supprimé sous réserve d'un avis favorable d'un prochain CST.

Cette transformation est sans incidence financière.

▶ **Changement de durée hebdomadaire de travail :**

→ **Direction Culture : service cinéma :** Le service a aujourd'hui dans ses effectifs un agent contractuel au grade de Technicien Territorial à 24 heures hebdomadaires sur les fonctions de projectionniste. Cet agent est également affecté à l'activité saisonnière des projections de plein air qui représentent en moyenne chaque année un volume d'heures de 199 heures complémentaires. Ces heures sont réalisées par les agents du service en complément de leur temps de travail de base.

Il est proposé de lisser une partie de ces heures sur toute l'année afin d'augmenter temps de travail de cet agent.

Ainsi, il conviendrait de transformer le poste de Technicien Territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires.

Cette augmentation de temps de travail est neutre car il existe chaque année un budget pour les projections plein air dans les charges de personnel.

Le poste de Technicien Territorial à temps non complet 24 heures, sera supprimé sous réserve de l'avis favorable d'un prochain CST.

Cette transformation est sans incidence financière.

▶ **Transformation de poste à la suite d'une réussite à un concours administratif ou nomination au titre de la promotion interne de décembre 2023 :**

→ **Direction Aménagement : service système d'information géographique (SIG) :** L'agent occupant les fonctions de responsable du SIG de la Collectivité a obtenu la réussite du concours administratif d'Ingénieur Territorial.

Les fonctions occupées par l'agent correspondent bien à un cadre d'emploi de la catégorie A.

Pour information, la spécialité informatique et système d'informations est au programme du concours d'Ingénieur Territorial.

Il conviendrait alors de procéder à la transformation d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

→ **Direction Générale des Services, service informatique et Direction des Services Techniques, service fourrière :** Les 2 agents occupant les missions de responsable de service ont obtenu leur inscription sur la liste d'aptitude d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne de décembre 2023.

Compte tenu, que les missions de ces agents correspondent aux missions qui peuvent être exercées dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, il conviendrait de procéder à compter du 1^{er} avril 2024 à la transformation de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Les postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe et les 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe seront supprimés sous réserve de l'avis favorable d'un prochain CST.

Les crédits nécessaires à ces transformations de postes seront inscrits au budget 2024.

C – Proposition de création de postes dans le cadre du Budget 2024 :

→ **Direction des Finances : création d'un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) :** La Direction des Finances est composée aujourd'hui de 4,41 ETP et de 2 ETP affectés à la Direction des Services Techniques et 0.5 ETP à la Direction Culture **soit au total : 6,91 ETP.**

Aujourd'hui, la Collectivité a besoin de renforcer ses compétences en matière de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques intercommunales, afin de mesurer l'impact de ses investissements, et d'étudier l'efficacité des politiques et des équipements communautaires, dans une démarche d'évaluation globale et environnementale des dépenses (budget vert).

Il est également important de mettre en place un dispositif de pilotage interne de l'activité et de ses moyens, permettant de sensibiliser l'ensemble des Directions aux enjeux du contrôle de gestion et d'anticiper les évolutions financières de la Collectivité, notamment fiscales.

De plus la Direction des Finances va sur 2024, se doter en interne d'un nouvel outil de gestion, et applique depuis le 1^{er} janvier, le nouveau référentiel M57 désormais obligatoire.

Pour toutes ces raisons, et en rappelant que la Chambre Régionale des Comptes notait en 2020 la nécessité de renforcer la Direction des Finances, il est nécessaire de proposer la création d'un poste de catégorie B de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, aux fonctions principales de contrôleur de gestion.

Compte tenu du niveau de qualification de ce poste et conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi permanent du niveau de la catégorie B, pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

→ Direction Culture et Patrimoine : création d'un poste de catégorie B de la filière administrative (Rédacteur Territorial) ou de la filière culturelle (Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques).

Les Assises de la Culture et du Patrimoine ont conduit à identifier certains axes prioritaires sur la politique culturelle à conduire sur le territoire du GRAND – FIGEAC.

Il est important aujourd'hui de pouvoir :

- Mettre en œuvre de façon permanente des opérations territoriales et des projets collectifs (de type Eureka, Graines de Moutards, Vivre Livre, Collectif Culture & Petite enfance) : animations des réseaux et filières (Acteurs métiers du livre, Spectacle vivant, Métiers du patrimoine) : projets avec les Communes et dispositifs d'itinérance ;
- Coordonner, un programme d'Éducation Artistique et Culturel conjoint avec les services du GRAND - FIGEAC (Culture, social, jeunesse) et les acteurs éducatifs (CIAS, éducation nationale, institutions et structures locales) ; animer un pôle de ressources EAC ;
- Accompagner des porteurs de projets et valoriser des ressources locales ;
- Suivre les appels à projets pour rechercher les ressources nécessaires.

La Direction de la Culture a donc besoin d'être renforcée, pour mener à bien l'ensemble de ces missions. C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste de chargé de missions animation territoriale, à temps complet sur un niveau d'emplois de la catégorie B filière administrative ou culturelle à compter du 1^{er} avril 2024.

Compte tenu du niveau de qualification ce poste et conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi permanent du niveau de la catégorie B, pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

→ Direction Culture et Patrimoine – service spectacles vivants : prolongation du poste de chargé de production dans le cadre d'un accroissement temporaire.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste de Technicien Territorial sur un accroissement temporaire d'activité sur les missions de chargé de production, pour une durée de 6 mois, dans l'attente de stabiliser les effectifs du service, et afin de remplacer un agent en congé maladie.

Comme les effectifs du service spectacles vivants ne sont pas toujours complets (agent en congé maladie), et compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe sur les missions administratives et logistiques, il est proposé de prolonger l'accroissement temporaire d'activité sur un poste de Technicien Territorial à compter du 1^{er} avril 2024, à temps complet, conformément à l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

→Direction du Développement : création d'un poste en CDD Chargé de Projet Développement économique et territorial dans le cadre d'un contrat de projet.

Afin d'assurer le suivi du schéma touristique et de renforcer les missions de développement économique, notamment d'économie circulaire ou d'économie industrielle territoriale (EIT), il est proposé de renforcer les effectifs de la Direction du Développement en termes d'ingénierie, afin d'assurer l'animation de ces missions et de mener à bien ces opérations identifiées.

Il est proposé, conformément aux articles L332-24 à L332-26, la création d'un poste de Chargé de Mission de catégorie A (Attaché ou Ingénieur Territorial à temps complet), dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} avril 2024 pour **une durée de 18 mois**.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Une recherche de financement sera lancée afin de financer ce poste d'ingénierie, notamment sur l'EIT.

→Direction Enfance Jeunesse Santé et Social : création d'un poste en CDD de chargé d'animation de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, le cadre d'un contrat de projet.

La CTG (Convention Territoriale Globale) sera renouvelée avec la CAF sur l'année 2024. Jusqu'à présent les participations de la CAF étaient dispersées sur plusieurs postes de la Collectivité, du CIAS, de l'Office Social et Culturel de CAPDENAC-GARE. Afin d'optimiser ce pilotage, il conviendrait de dédier un équivalent temps plein à l'animation de la convention.

Il est proposé, conformément aux articles L332-24 à L332-26, la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A d'Attaché Territorial à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} avril 2024 pour **une durée de 18 mois**.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il sera sollicité auprès de la CAF un financement à plus de 50 % du coût du poste.

L'ensemble de ces créations de postes seront exprimées dans la cadre du budget 2024, pour une enveloppe globale de **156 870 €**.

Après en avoir délibéré, par 88 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire APPROUVE :

- **LA SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Technique non complet 4 heures hebdomadaires à compter du 6 février 2023.
- **LA TRANSFORMATION** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 6 février 2024 ;
- **LA TRANSFORMATION** d'un poste de Technicien Territorial à temps non complet 24 heures en un poste de Technicien Territorial à temps non complet 28 heures à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **LA TRANSFORMATION** d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- LA TRANSFORMATION de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Ainsi que :

- LA CREATION d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- LA CREATION d'un poste de Rédacteur Territorial ou Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- LA CREATION d'un poste de Technicien Territorial à temps complet dans le cadre d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- LA CREATION d'un poste d'Attaché Territorial ou Ingénieur Territorial à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- LA CREATION d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Délibération n°014/2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption des besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2024 (liste des services concernés) et composition de la Commission de recrutement des emplois saisonniers.

Les recrutements saisonniers sont liés principalement à l'ouverture des **piscines** du GRAND- FIGEAC durant la saison estivale, au fonctionnement du service de **collecte des déchets**. Les accroissements temporaires d'activité sont liés à des surcharges temporaires d'activité ou à la temporalité des missions qui s'ajoutent à l'activité normale, sur certaines périodes.

Ainsi la définition des besoins saisonniers pour l'année 2024, seraient les suivants sous réserves d'une réflexion en cours sur une gestion confiée à PROSPORT LOT pour le recrutement de personnel sur certaines piscines :

→ A/La liste des emplois saisonniers concernés est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Service Piscine

Service	Nombre de poste	Grade	Quotité maximum	Missions	Période de travail	Durée maximum	Indice brut/ Indice majoré de rémunération
Piscine FIGEAC	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie (régisseur titulaire)	15 mai au 15 septembre	18 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie (régisseur suppléant)	15 mai au 15 septembre	18 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint technique	Temps non complet	Nettoyage des locaux	15 mai au 19 juin	6 semaines	IB 367 IM 366
	1	Opérateur des APS (BNSSA)	Temps non complet	Surveillance des bassins	15 mai au 19 juin	6 semaines	IB 367 IM 366
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	15 mai au 15 septembre	18 semaines	IB 415 IM 377
	5	Opérateur des APS (BNSSA)	Temps complet	Surveillance des bassins Remplacement des surveillants de baignade sur l'ensemble des piscines sur les 2 jours de repos hebdomadaires*	1 ^{er} juillet au 31 août	10 semaines	IB 367 IM 366
	5	Adjoint technique	Temps complet	Nettoyage des locaux et surveillance du toboggan renfort caisse/sécurité vestiaires	1 ^{er} juillet au 31 août	10 semaines	IB 367 IM 366

Piscine BAGNAC SUR CELE	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + régisseur + nettoyage des locaux	1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint technique	Temps non complet	Nettoyage des locaux	19 juin au 30 juin	2 semaines	IB 367 IM 366
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps non complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin Remplacement les jours de repos du MNS titulaire	19 juin au 27 août	10 semaines	IB 415 IM 377
Piscine CAJARC	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	19 juin au 27 août	10 semaines	IB 415 IM 377
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	19 juin au 27 août	10 semaines	IB 415 IM 377
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + entretien des locaux + régisseur titulaire	1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + entretien des locaux + régisseur titulaire	1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint technique	Temps non complet	Nettoyage des locaux	19 juin au 30 juin	2 semaines	IB 367 IM 366
Piscine SAINT SULPICE	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 415 IM 377
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie Régisseur titulaire et entretien des locaux	Du 1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 401 IM 376
Piscine CAUSSE ET DIEGE	1	Adjoint administratif	Temps non complet	Accueil du public + régisseur	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet remplacement sur les jours de repos	5 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + régisseur	Du 1 ^{er} août au 27 août	4 semaines	IB 401 IM 376
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps non complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet remplacement sur les jours de repos	5 semaines	IB 415 IM 377
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 1 ^{er} août au 27 août	5 semaines	IB 415 IM 377
Piscine LACAPELLE MARIVAL	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 15 mai au 15 septembre	18 semaines	IB 415 IM 377
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + régisseur titulaire + nettoyage des locaux	Du 1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + régisseur suppléant + nettoyage des locaux	Du 1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 401 IM 376
	1	Adjoint technique	Temps non complet	Nettoyage des locaux	Du 15 mai au 30 juin et du 1 ^{er} au 15 septembre	8 semaines	IB 367 IM 366
Remplacement sur les piscines	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Remplacement des MNS sur les piscines sur les jours de repos hebdomadaire	Du 1 ^{er} juillet au 27 août	9 semaines	IB 415 IM 377
Piscine CAPDENAC-GARE	0	FERMETURE SUR LA PERIODE DU 25 MAI AU 03 SEPTEMBRE 2024					
TOTAL	34	POSTES POUR 2024					
	34	en 2023 (pour mémoire)					

Pour information :

Le personnel de la piscine de la LocÔ est déployé sur les piscines d'été.

Au regard des difficultés de recrutement (notamment sur les métiers en tension relatifs à la surveillance des bassins) il est à envisager que l'ensemble des postes créés ci-dessus ne pourront être pourvus, il sera alors nécessaire de faire appel au prestataire compétent PROSPORT LOT pour assurer le bon fonctionnement des services.

Autres Services :

En plus des besoins saisonniers sur la collecte des ménagers et l'office de tourisme, il est proposé la création de 4 emplois saisonniers sur les missions accueil du public en médiathèque, voirie et archives.

Service	Nombre de poste	Grade	Quotité maximum	Missions	Période de travail	Durée maximum	Indice brut/ Indice majoré de rémunération
Voirie	2	Adjoint technique	Temps complet	PATA	Du 1 ^{er} juin au 31 août	3 mois	IB 367 IM 366
Lecture publique	1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Accueil du public		8 semaines	IB 367 IM 366
Service de collecte des déchets ménagers	4	Adjoint technique	Temps complet	Remplacement tournées agents titulaires en congés Tournées estivales et renfort recyclable sur la période estivale	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	10 semaines	IB 367 IM 366
Direction Aménagement	1	Adjoint administratif	Temps complet	Mission archivage	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	1 mois	IB 367 IM 366

L'enveloppe consacrée aux recrutements saisonniers sera adoptée au chapitre 012, lors du vote du Budget 2024, elle est estimée à 204 600 €

⇒ Une **Commission de recrutement** procèdera à l'examen des candidatures qui seront à déposer sur le site internet du GRAND – FIGEAC.

Une communication sur les postes saisonniers à pourvoir sera réalisée au préalable.

⇒ Aucun recrutement de mineur ne sera accepté.

→ B/La liste des emplois prioritaires pour procéder aux remplacements d'agents :

⇒ Sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces remplacements pour 2024, il sera procédé en priorité au remplacement d'agents en maladie dans les services suivants :

- Crèches-Halte-Garderie,
- Collecte des Déchets Ménagers,
- Centre Intercommunal de Santé (médecins et secrétaires médicales),
- Médiathèques,
- Cinémas,
- Chenil,
- Piscines,
- Voirie,
- SPANC,
- Urbanisme,
- MSAP et Maison de la formation,
- Direction des Finances, des Ressources Humaines et Direction Générale.

L'ensemble des services qui sont listés ci-dessus sont principalement des services en relation avec le public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la liste des emplois saisonniers,**
- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité (dans les conditions des articles L.332-13, L.332-23 1 et l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique),**
- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents du fait de maladie ou absences diverses, conformément à l'article L.332-13 du CGFP.**

Délibération n°015/2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Stages rémunérés (durée supérieure à 2 mois par stage) en 2024 pour les Directions Développement, Aménagement, Habitat et Urbanisme, Culture et du patrimoine.

Les Directions de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (Service Habitat et Cadre de Vie), de la Culture et du Patrimoine (Service Patrimoine) et du Développement (Service Transition Energétique) auraient la possibilité d'accueillir au cours du 1^{er} semestre 2024 (à partir du 19 février 2024) et pour une durée maximale de 6 mois, des étudiants en stage dans le cadre d'un cursus de Master 1 ou Master 2.

L'accueil de ces stagiaires est envisagé pour les missions suivantes :

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat Service Habitat et Cadre de Vie	Direction de la Culture et du Patrimoine Service Patrimoine	Direction du Développement Service Transition Energétique
<u>Objectif du stage</u> : participer à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.	<u>Objectif du stage</u> : participer à la création et à la mise en œuvre de l'offre éducative et des outils de médiation du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu lié à la période de la Seconde Guerre mondiale et à sa valorisation auprès des réseaux d'éducation.	<u>Objectif du stage</u> : appuyer le service dans la préparation de l'évaluation finale du Plan Climat Air et de sa révision, à l'horizon 2025-2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et seront de l'ordre de 11 000 € pour l'ensemble de ces stages.

Considérant qu'il s'agit de stages supérieurs à 2 mois consécutifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **INSTITUE le versement d'une gratification dont le montant horaire sera fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire en vigueur (4,35 € de l'heure en 2024) pour les stagiaires qui seront retenus pour effectuer les 3 stages présentés ci-dessus.**

JEUNESSE : Répartition de l'enveloppe complémentaire ALSH 2023.

1. Rappel du dispositif :

Le soutien communautaire aux ALSH a été renforcé par l'adoption d'une enveloppe complémentaire de 40 000 € lors du Conseil communautaire du 27 Juin 2023. Cette nouvelle enveloppe s'adresse, à la différence de la première enveloppe de 30 200 €, à fois aux ALSH extrascolaires et aux périscolaires. Sont donc aussi concernés les gestionnaires des RPI assurant le périscolaire.

Cette aide complémentaire vise à inciter de nouvelles Communes à participer au fonctionnement des ALSH et à favoriser l'augmentation de la participation des Communes déjà participantes aux ALSH périscolaires et extrascolaires.

➤ Critères d'intervention :

La délibération n°131_2023 adoptée le 26 septembre 2023 précise les critères d'intervention :

- L'abondement par la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC sur les nouvelles participations communales ou augmentation de participation au titre de l'année N par rapport à l'année N-1 ;
- Les modalités d'appel de participation sont définies et sollicitées par les associations elles-mêmes ;
- Une convention sera signée entre toute nouvelle Commune participante et l'association concernée ;
- L'abondement par la Communauté de Communes est fixé à 1€ pour 1€ dans la limite de l'enveloppe dédiée.

2. Dossiers déposés :

Les gestionnaires d'ALSH, dont la liste exhaustive émane de la CAF, ont été sollicités par courrier daté du 30 octobre 2023, pour retour des sollicitations fixé au 5 décembre 2023.

L'ensemble des destinataires a apporté une réponse. Seul « Repaire des 2 vallées » a indiqué qu'aucun dossier ne serait déposé en 2023 mais le serait en 2024.

3. Proposition

L'examen des dossiers et des pièces justificatives permet de faire la proposition suivante :

REISSA	3 782 €
Fédération partir	13 300 €
OSC	151 €
ASL	3 232 €
LoCollective	1 026 €
Les P'tits Tétards	100 €
Les Petits Castors	5 000 €
RPI Bédrier Faycelles Boussac	7 800 €
RPI Saint Felix	2 955 €
RPI Cardaillac	200 €
TOTAL	37 546 €

Il est à noter que le dispositif a atteint son objectif d'effet levier puisque 9 Communes supplémentaires ont débuté leurs engagements auprès des ALSH en 2023 grâce à ce nouveau dispositif.

Il est précisé que Madame SERCOMANENS, Messieurs NORMAND et LEWICKI n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** les subventions ou fonds de concours ci-dessus aux structures gestionnaires d'ALSH.

Délibération n°017/2024

ÉCONOMIE : Quartier commercial du Couquet : Adoption de l'avant-projet global d'aménagement, de sécurisation et de renaturation.

Annexe : Plan Avant-Projet ZA du Couquet

Pour rappel :

- **La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études Urbanlink pour un montant de 88 925 € HT.**
- **Les enjeux de l'aménagement :**
 - **Sécuriser la circulation des différents usagers** sur la RD 840 en limitant le nombre d'accès directs sur la RD, en intégrant des cheminements dédiés aux modes de circulation et en réduisant les vitesses en entrée de zone,
 - **Renaturer le site** en réalisant des aménagements qualitatifs prenant en compte l'aspect paysager,
 - **Requalifier la voirie interne** en déployant des modes doux de circulation, tout en intégrant le trafic du quartier commercial.
- **Le montant global d'opération prévisionnel s'élève à : 5,3 M € HT - dont 4,7M € HT de travaux :**
 - Voiries & éclairage public,
 - Réseaux (assainissement pluvial, électricité, télécom),
 - Espaces verts et mobilier urbain.
- **Hypothèses de phasage :**

Il est proposé d'établir 6 phases de travaux réparties sur les années 2024, 2025 et 2026 :

 - 2024 – 2025 : T1, T2 et T3 : Montant 1,81 M € HT travaux
 - 2025 – 2026 : T5,1 et T5,2 : Montant 2,16 M € HT travaux
 - T4 : à voir selon avancement des porteurs de projets - 730 K € HT travaux

Pour rappel les financements sollicités au titre des tranches 1/2/3 :

(Délibération n°174/2023)

	Financements € HT	Pourcentage
GRAND - FIGEAC	1 500 000 €	75%
Fonds d'état (DETR)	500 000 €	25%
Total	2 000 000 €	100%

- Les travaux d'assainissement menés par la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT seront réalisés conjointement aux travaux effectués par le GRAND - FIGEAC ;
- Un permis d'aménager sera déposé en 2024 en lien avec le service urbanisme du GRAND - FIGEAC.

Après en avoir délibéré par 87 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE l'avant-projet global d'aménagement de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet pour un montant global prévisionnel d'opération à hauteur de 5,3 M € HT - dont 4,7 M € HT de travaux ; le montant global prévisionnel d'opération de la première tranche s'élève à 2 M € HT dont 1,81 M € HT de travaux ;**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives pour mener à bien cette opération.**

Délibération n°018/2024

ECONOMIE : Révision du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Annexe : Projet de règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC fixe les modalités et conditions d'attribution de ces aides directes qui interviennent en soutien à l'investissement immobilier des entreprises. Adopté en avril 2018 (délibération n°052_2018), il a été révisé en mars 2022 pour en clarifier les critères et améliorer la gestion (délibération n°034_2022).

Pour rappel le cadre réglementaire posé par la Loi NOTRe prévoit que le « bloc communal » (Communes & EPCI) est le seul compétent en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises. Toutefois, ces aides doivent être compatibles avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

La Région Occitanie ayant récemment révisé son SRDEII pour la période 2022-2028, il apparaît ainsi opportun d'actualiser le règlement d'intervention du GRAND - FIGEAC afin de l'inscrire en conformité avec ces nouveaux critères, tout en autorisant une optimisation de sa gestion au regard des objectifs de la Communauté de Communes.

Les changements proposés sont ainsi de deux ordres :

- Propositions en conformité avec les orientations de la Région Occitanie :
 - o Priorisation des projets à impacts, structurants, innovants, stratégiques, transformants ;
 - o Exclusion des sociétés immobilières (dont les SCI) ;
 - o Actualisation de la bonification du zonage AFR (Aides à Finalité Régionale), soit 15% ;
 - o Ajouts de nouveaux critères d'instruction issus du référentiel d'autoévaluation Impact Score : incitativité de l'aide, engagements sociaux et environnementaux, stratégie à impacts positifs, etc.
- Propositions propres au GRAND - FIGEAC :
 - o Conditionner l'aide à la création à minima d'un emploi (CDI, CDD) ;
 - o Intégration des personnes morales à mission industrielle et commerciale (GIP – groupement d'intérêt public, GIE – Groupement d'Intérêt Economique, FRUP - Fondation Reconnue d'Utilité Publique) ;
 - o Actualisation de la liste des codes d'activités éligibles – NAF, avec une priorisation des activités industrielles et artisanales, et l'exclusion de l'artisanat de détail (en plus de celle des commerces et services aux particuliers) ;
 - o Déplafonnement de l'aide de 100 k€ avec majoration maximum de 50 k€ selon la répartition suivante :
 - sur un critère d'emploi : 5 k€ par emploi créé à partir de 5 emplois créés, dans la limite de 25 000 €
 - sur un critère d'impact environnemental : au prorata de la note obtenue à l'Impact Score, dans la limite de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la révision du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises, selon les critères présentés ci-dessus et le règlement annexé.

Délibération n°019/2024

AMÉNAGEMENT - Cœurs de villes et villages : Proposition de création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) dans le cadre des travaux des places Carnot et Lacombe à FIGEAC et adoption de son règlement intérieur.

Annexe : *Projet de règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable*

Dans le cadre du projet d'aménagement des places Carnot et Lacombe à FIGEAC, bien que toutes les mesures d'organisation du chantier, dans le temps et dans son périmètre, visant à en atténuer l'impact sur les commerçants aient été prises, afin de prémunir la Collectivité de recours contentieux, il est proposé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable.

L'intérêt est double :

- La Collectivité réduit le risque de procédures longues et coûteuses ;
- Les commerçants qui seraient réellement impactés par des pertes significatives pourraient bénéficier d'une indemnisation rapide sans engager de frais juridiques.

La CIA est un organe purement consultatif qui a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation de préjudices commerciaux susceptibles d'être présentées par toute entreprise immédiatement riveraine des travaux ou de leur exécution.

Ses principes de fonctionnement sont :

- D'examiner la recevabilité, ainsi que la réalité et le bien-fondé des demandes ;
- D'instruire ces dossiers et de vérifier si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies ;
- D'arrêter le montant de ces indemnisations dans un avis rendu au maître d'ouvrage.

L'instauration d'une CIA et son pilotage relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, en l'occurrence le GRAND - FIGEAC.

Synthèse du projet de règlement ci-annexé :

1. Organisation temporelle

Considérant que le chantier est divisé en 2 phases :

- Phase 1 : du 18/09/2023 au 15/12/2023,
- Phase 2 : du 08/01/2024 au 28/06/2024.

Il est envisagé le déroulé prévisionnel de dépôts suivants :

- 1^e vague de dossiers : printemps 2024,
- 2^e vague de dossiers : hiver 2024/2025.

2. Composition et gouvernance

Membres à voix délibérative :

- Le Président du GRAND – FIGEAC ou en cas d'empêchement un Vice-président,
- Le Maire de la Commune de FIGEAC ou en cas d'empêchement l'adjoint au Maire qu'il aura désigné pour le représenter,
- Un magistrat (conciliateur de justice ou Tribunal de Commerce),
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie,
- Un représentant de la Chambre de Commerce d'Industrie du Lot,
- Un représentant de la Chambre de Métiers du Lot,
- Un représentant des Services de l'Etat départementaux (DDFiP ou DREETS).

Membres à voix consultative :

- Un représentant du Tribunal Administratif de TOULOUSE,
- Un représentant pour chacune des associations de commerçants (Figeac Cœur de Vie et ACSE),
- Des référents techniques des Collectivités et chambres consulaires,
- Toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise, après validation du Maître d'Ouvrage.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il devra quitter la commission temporairement.

Afin d'assurer une impartialité dans le déroulé des réunions, il est proposé de placer la CIA sous la présidence d'un magistrat honoraire (ex. référents déontologues ou conciliateur de justice).

3. Périmètre d'intervention

Afin de respecter le principe selon lequel le professionnel concerné doit être riverain de la voie publique impactée par les travaux, il est proposé que soient exclusivement concernés par la CIA les commerces situés dans le périmètre immédiat de l'impact des travaux, autrement-dit les places Carnot et Louis Lacombe ainsi que la rue de la République qui accueille le trafic lié à la zone de chantier et la base de vie.

4. Champ d'application

Il est proposé que la CIA soit ouverte aux seuls commerçants de détail, prestataires de service et artisans avec réception de clientèle.

En effet, la jurisprudence exclut les activités principales de services financiers, banques, assurances, agences immobilières, les pharmacies et les professions libérales, médicales et paramédicales. Ne sont également pas éligibles les commerçants non sédentaires ainsi que les bailleurs.

5. Critères économiques et financiers

Afin de déposer un dossier, qui sera ensuite examiné par la Commission d'Indemnisation Amiable, le requérant devra apporter la preuve d'une perte d'exploitation correspondant à une baisse significative de son activité d'au moins 15% du chiffre d'affaires.

Cette baisse serait constatée sur une période calendaire définie (les trois exercices comptables des années précédentes - hors années COVID, soit 2018, 2019, 2022), et en comparaison des phases du chantier concernées :

Exemple : la moyenne du chiffre d'affaires sur la phase 1 (septembre à décembre), serait comparée sur la moyenne des mêmes mois de 2018, 2019 et 2022.

L'indemnité sera ensuite calculée à partir d'une perte de marge brute* moyenne constatée sur la période des travaux, en comparaison avec la même période sur la moyenne des trois années précédentes.

** La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et le montant des achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, minorée de la variation de stock.*

Cas particuliers des entreprises qui n'ont pas l'antériorité pour produire des bilans comparatifs :

- Transmission / reprise : comparaison par rapport aux chiffres d'affaires du cédant ;
- Création : analyse du comportement de l'entreprise au regard des chiffres mensuels.

En tout état de cause le montant de l'indemnité ne pourra pas être supérieur à la perte de bénéfice net.

Les pertes seront également appréciées au regard :

- Des périodes de fermeture pour congés et d'autres éléments significatifs qui pourraient venir en déduction du montant de l'indemnité proposé ;
- Des mesures compensatoires mises en œuvre par le maître d'ouvrage (réunions publiques, signalétique et panneaux d'information, maintien des accès piétons, etc.).

Un coefficient d'atténuation pourra être appliqué. Il est d'usage qu'une part de la perte de la marge brute reste à la charge du propriétaire. Cette part correspond à l'aisance d'usage de la voie publique dont le commerçant bénéficie et bénéficiera à l'issue des travaux. À ce jour, le taux constaté se situe entre 10 et 15 %. **Il est proposé de retenir un coefficient d'atténuation de 10%.**

6. Conditions de dépôt et de recevabilité des demandes

Les demandes devront être déposées auprès du Maître d'Ouvrage selon le calendrier prévisionnel présenté au point 1.

Les dossiers présentés par les entreprises devront avoir été réalisés par un expert-comptable et proposer une analyse économique, comptable et financière déterminant la valeur comptable précise et argumentée du préjudice susceptible d'ouvrir droit à une indemnisation.

L'examen de la recevabilité du dossier sera réalisé par les services du GRAND - FIGEAC (Pôles Développement et Aménagement), en collaboration avec ceux de la mairie de FIGEAC (manager de centre-ville). Le dossier sera ensuite présenté pour examen et avis aux membres de la CIA.

7. Procédure après l'avis de la Commission

Le Conseil Communautaire est seul habilité à valider les propositions de la Commission et à engager les sommes proposées aux professionnels concernés. Le cas échéant il approuvera par délibération le montant de l'indemnisation amiable et conviendra des modalités de versement de l'indemnisation.

Ce protocole transactionnel se traduira par l'acceptation de l'offre par le requérant et sa renonciation à tout recours ultérieur.

Simulation financière

L'estimation indicative du coût de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable et des indemnités, est la suivante :

Frais de fonctionnement	2 500 €
Indemnités	20 000 €
TOTAL	22 500 €

La ville de FIGEAC devrait intervenir à parité sur ces coûts de fonctionnement et d'indemnisation.

Il est précisé que Monsieur BROUQUI n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable et sa composition ;
- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** l'inscription au Budget Primitif 2024 les montants nécessaires au fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'installation de cette Commission d'Indemnisation Amiable.

GEMAPI : Diagnostic vulnérabilité bassin Lot.

En 2018, par délibération n° 121C/2018 du 25 septembre 2018, le GRAND - FIGEAC a transféré la compétence obligatoire GEMAPI au Syndicat mixte Célé – Lot médian, ainsi que les compétences optionnelles, dites « GEMAPI complémentaire », **carte A** « GEMAPI complémentaire Célé » et **carte C** « GEMAPI complémentaire navigation tourisme Célé », concernant les programmes territoriaux de la Vallée du Célé.

Le Syndicat Mixte Célé Lot Médian porte actuellement, à la demande du GRAND - FIGEAC et dans le cadre de la compétence « carte A », une opération d'animation et de portage de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations sur les Communes de la Vallée du Célé.

En vue d'étendre cette opération aux Communes de la Vallée du Lot, il convient d'adhérer à la compétence « carte B », définie par l'article 3.2 des statuts du Syndicat mixte Célé – Lot médian susvisés de la manière suivante : **« Elaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Lot du Syndicat ».**

Le Syndicat Mixte Célé – Lot Médian est un syndicat mixte fermé dont l'adhésion implique le transfert des compétences « GEMAPI obligatoire », et la possibilité de transférer des compétences optionnelles dites « GEMAPI complémentaire ».

La procédure de transfert des compétences optionnelles telle que prévue par l'article 13.2 des statuts du Syndicat suit les étapes suivantes :

- Délibération de l'EPCI souhaitant adhérer au bloc de compétence ;
- Délibération du Syndicat pour acter ce nouveau transfert et notification de la décision aux membres du Syndicat ;
- Accord d'une majorité qualifiée des membres du Syndicat (délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés à compter de la notification du Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable) ;
- Arrêté préfectoral actant ce transfert.

L'adhésion au Syndicat Mixte Célé Lot Médian pour toute autre carte optionnelle que les cartes A et C inscrites dans les statuts de la Communauté, est prévue via une délibération du Conseil Communautaire dans les statuts approuvés par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2022.

Cette adhésion se fera à budget constant, considérant que les moyens nécessaires à l'élaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Lot du Syndicat ont été intégrés globalement lors de la révision du produit de la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Célé – Lot Médian pour l'exercice de la compétence complémentaire à la GEMAPI suivante : « B – élaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Lot du Syndicat ».

Délibération n°021/2024

VOIRIE : Enveloppe solidarité voirie CAPDENAC-GARE.

Depuis sa mise en place, l'enveloppe solidarité a été utilisée à 34 reprises et pour un montant cumulé de 330 661,50 € TTC.

Une Commune a sollicité le GRAND - FIGEAC pour une intervention au titre du budget 2024.

Le 15 Novembre 2023, la Commune de CAPDENAC-GARE a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

En effet, la voie communautaire, dite avenue Roger SALENGRO, a la structure de son mur de soutènement fortement endommagé à la suite de phénomènes météorologiques importants répétés. Le montant estimé d'opération s'élève à 20 000 € TTC.

La route communautaire menant au hameau du SALOU a vu l'effondrement de son accotement à la suite des fortes pluies du week-end des 4 et 5 novembre 2023. Les travaux d'enrochement nécessaires sont estimés à 15 000 € TTC. En raison du montant cumulé de ces opérations, la Commune souhaite que le GRAND - FIGEAC mobilise le fonds de solidarité. La demande est éligible aux critères adoptés par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2015 à savoir :

- La voie est communautaire,
- Le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (15 000 € TTC pour une Commune située entre 1 000 et 5 000 hab.),
- Les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel,
- La Commune n'a pas bénéficié de cette même aide dans l'année écoulée.

Pour mémoire, la Commune, ayant transféré 100% de la voirie communale, peut prétendre à une prise en charge de 50% plafonnée à 20 000 € TTC, soit 17 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND - FIGEAC d'un montant de 17 500 € TTC pour la Commune de CAPDENAC-GARE.

Délibération n°022/2024

TOURISME. Lac du Tolerme – SYMLAT - Vente du fonds de commerce du restaurant « les Rives du Tolerme ».

Dans le cadre de la convention de délégation signée entre le SYMLAT et la Communauté de Communes, le SYMLAT est l'interlocuteur privilégié des opérateurs présents sur le site ou de la prospection de tout nouvel opérateur.

Pour toute modification de contrat avec les opérateurs existants ou contractualisation avec un nouvel opérateur, le SYMLAT est tenu d'obtenir l'avis du GRAND - FIGEAC.

Ainsi, le restaurateur Thibault Courtois, du Restaurant les Rives du Tolerme situé en bordure du lac du Tolerme à SENAILLAC-LATRONQUIERE, a signé une promesse de vente de son fonds de commerce le 16 novembre dernier avec Laurence Colache (actuellement en poste au bar associatif de SAINT-CIRGUES).

La signature du bail du restaurant les Rives du Tolerme entre le SYMLAT et le nouveau locataire (Laurence Colache) a eu lieu le 28 décembre dernier à l'étude notariale de LACAPELLE-MARIVAL.

Ce nouveau bail reprend les termes du précédent en y ajoutant les activités suivantes : « traiteur, brasserie, réception, dégustation en tout genre, distribution de tous produits alimentaires ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la signature par le SYMLAT du nouveau bail avec Laurence COLACHE pour exploiter le Restaurant Les Rives du Tolermé ;

Délibération n°023/2024

A/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

- Marchés publics

Nature du marché	Intitulé	Attributaire	Adresse	Montant €HT
Fournitures	LOT 1 - Achat d'un camion point à temps	FAURIE TRUCK Montauban	331 Impasse Jacques DALVERRE 82 006 MONTAUBAN	160 172.16
Fournitures	Achat d'une mini-benne à ordures ménagères	TERBERG MAREC SAS	7 Rue des Malines – 91070 LISSES	85 700

B/ ÉCONOMIE : ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires) – Renouvellement de la convention-cadre tri-annuelle de partenariat.

Le GRAND - FIGEAC est sollicité par l'ADEFPAT pour renouveler la convention-cadre de partenariat mise en œuvre depuis 2016. Cette nouvelle convention porte sur 3 ans (2024-2026), et concerne l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Pour rappel, l'ADEFPAT est une association créée en 1983 dont l'objet est de conforter les stratégies de développement territorial à l'échelle de 6 départements de la Région Occitanie (Lot, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Tarn-et-Garonne).

Au travers principalement d'actions de formations à des problématiques de développement (formation-développement), l'ADEFPAT favorise l'émergence de projets et l'identification d'opportunités et de ressources patrimoniales locales. Elle renforce les initiatives collectives et individuelles et vient en appui de l'élaboration et la conduite de projets, avec pour finalité le maintien de l'activité et de l'emploi dans les zones rurales.

La signature de cette convention permettra l'accompagnement via la démarche de « formation-développement » de projets tels que :

- Des projets structurants pour le territoire ;
- Des projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro-territoire ;
- Des projets collectifs : économiques, sociaux, culturels et environnementaux ;
- Et aussi des projets d'entreprises : tous secteurs et tous statuts.

En retour, le GRAND - FIGEAC est reconnu comme organisme de développement, assurant aux porteurs de projets l'accès à l'accompagnement de l'ADEFPAT.

Il s'agira également pour le GRAND - FIGEAC de suivre administrativement la mise en place des dispositifs de formation-développement, et de contribuer à leur efficacité et efficacité dans l'accompagnement des projets sur le territoire.

Le Président est autorisé par délégation du Conseil Communautaire à signer cette convention avec l'ADEFPAT, telle que présentée en annexe.

C / ECONOMIE. Accompagnement ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires) – Projet de tiers-lieu Animapôle (Figeac).

Le GRAND - FIGEAC est sollicité par l'EPLEPPA Animapôle (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Lot), dans le cadre de son projet de création d'un tiers-lieu par le LEGTA La Vinadie (Lycée d'enseignement général et technologique agricole) à FIGEAC.

Les principaux objectifs de ce projet sont d'accroître localement l'efficacité des transitions agroécologiques et de donner les conditions nécessaires pour créer des synergies entre les différents acteurs du territoire.

Trois fonctions différentes et complémentaires pour le tiers-lieu ont d'ores-et-déjà pu être identifiées :

- Capitaliser et diffuser les connaissances ;
- Proposer un espace de rencontre et d'échanges ;
- Autoriser l'incubation de projets multi-acteurs.

De la sorte, l'accompagnement ADEFPAT devra permettre :

- De déterminer opérationnellement l'organisation du tiers-lieu, ses activités et son implantation physique ;
- De définir la structure de préfiguration du projet de tiers-lieu qui portera le projet définitif.

Cette démarche pourrait être réalisée dans le cadre d'un accompagnement de l'ADEFPAT intervenant dans le cadre de la convention de partenariat à venir pour la période 2024-2026, avec la constitution prochaine d'un groupe d'appui au projet (GAP) qui aura à répondre à cette mission d'intérêt général.

Le Président est autorisé par délégation du Conseil Communautaire à signer une convention avec l'ADEFPAT.

D/ ENERGIE. Certificats d'Economie d'Energie : Signature d'une convention de valorisation des CEE avec le délégataire HELLIO.

Les CEE – Certificats d'Economie d'Energie – sont un dispositif introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005, qui consiste à encourager des opérations d'économie d'énergie en aidant à leur financement, dans tous les secteurs, que ce soit tertiaire, résidentiel, industriel... Les CEE représentent une recette pour la Collectivité, qui n'est pas affectée obligatoirement au programme de travaux retenu.

Afin de bénéficier des CEE, il est possible de conventionner avec un délégataire privé, qui est en mesure de valoriser les CEE issus de travaux de rénovation énergétique effectués sur notre patrimoine. Cette méthode de valorisation des CEE est la plus simple et adaptée au fonctionnement de la Collectivité, tout en garantissant une incitation financière intéressante. Une consultation a été réalisée afin de solliciter des délégataires potentiels et connaître les modalités et tarifs proposés.

Le délégataire Hellio Solutions, impliqué dans d'autres projets localement, a été retenu par la Commission MAPA du 06/11/2023. La convention présentée en annexe propose de contractualiser la valorisation des CEE à tarif fixé et court jusqu'au 31 décembre 2025. Tous les travaux éligibles aux CEE seront valorisables, sans aucune limite de montant, et Hellio Solutions s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contrôle liés aux opérations.

Par délégation du Conseil Communautaire, le Président est autorisé à signer cette convention avec Hellio Solutions.

E/ HABITAT : Revitalisation des centres bourgs - Dépôt du dossier d'éligibilité et étude de calibrage Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable et Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et Opération de Restauration Immobilière (RHI-THIRORI) à CAPDENAC-GARE auprès de l'ANAH.

Le GRAND - FIGEAC a mis en place en 2021 plusieurs programmes en faveur de l'habitat : un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire du GRAND - FIGEAC, et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites dans des périmètres définis sur certaines Communes.

Une OPAH-RU a été mise en place sur les Communes de CAJARC, CAPDENAC-GARE et FIGEAC, avec pour ambition de mettre en place une stratégie en matière d'habitat et de revitalisation de leur centre-ville.

Les enjeux de l'OPAH-RU multisites sont les suivants :

- Redynamiser et réinvestir le centre bourg ;
- Conforter le rôle de polarité des Communes ;
- Réhabiliter le parc existant afin de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;
- Lutter contre la vacance des logements dans le périmètre du centre ;
- Soutenir l'accession à la propriété en centre bourg ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural.

Ce dispositif comprend un volet incitatif afin de permettre à des propriétaires bailleurs ou occupants de réhabiliter leurs logements par le biais de subventions. Des aides financières complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont été décidées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés.

Pour confirmer cette nouvelle dynamique et conformément aux actions déjà engagées sur le territoire, le GRAND - FIGEAC souhaite poursuivre son intervention en matière d'amélioration de l'habitat.

Outre le volet incitatif, la Collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place un volet coercitif, sur des secteurs prioritaires identifiés, dans la Commune de CAPDENAC-GARE. La parcelle concernée est la suivante : AH 290 située au 14 rue Lamartine.

Ce volet doit permettre de lutter contre les situations de logements indignes ou insalubres. Cette action doit précisément faire l'objet d'une demande d'éligibilité auprès de l'ANAH. Ce dossier pourrait permettre d'obtenir un soutien financier dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre RHI THIRORI pouvant couvrir jusqu'à 70 % du déficit de l'opération envisagée dont la maîtrise d'ouvrage sera communale.

Si le dossier est jugé éligible, une étude de calibrage sur l'îlot sera réalisée en suivant afin de réaliser des logements dans les étages et un espace commercial/de service en rez-de-chaussée.

En vertu de sa délégation (délibération n°78_2020), le Président est autorisé à :

- **DÉPOSER le dossier de demande d'éligibilité RHI-THIRORI de CAPDENAC-GARE auprès de l'ANAH ;**
- **SIGNER toutes pièces administratives complémentaires qui seraient utiles au traitement de ce dossier de demande d'éligibilité ;**
- **SOLLICITER la subvention auprès de l'ANAH pour l'étude de calibrage RHI-THIRORI à CAPDENAC-GARE sur l'îlot du 14 rue Lamartine à CAPDENAC-GARE.**

F/ HABITAT : Revitalisation des centres bourgs - Étude de calibrage Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable et Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et Opération de Restauration Immobilière (RHI-THIRORI) à CAJARC auprès de l'ANAH.

Le GRAND - FIGEAC a mis en place en 2021 plusieurs programmes en faveur de l'habitat : un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire du GRAND - FIGEAC, et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites dans des périmètres définis sur certaines Communes.

Une OPAH-RU a été mise en place sur les Communes de CAJARC, CAPDENAC-GARE et FIGEAC, avec pour ambition de mettre en place une stratégie en matière d'habitat et de revitalisation de leur centre-ville.

Les enjeux de l'OPAH-RU multisites sont les suivants :

- Redynamiser et réinvestir le centre bourg ;
- Conforter le rôle de polarité des communes ;
- Réhabiliter le parc existant afin de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;
- Lutter contre la vacance des logements dans le périmètre du centre ;
- Soutenir l'accession à la propriété en centre bourg ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural.

Ce dispositif comprend un volet incitatif afin de permettre à des propriétaires bailleurs ou occupants de réhabiliter leurs logements par le biais de subventions. Des aides financières complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont été décidées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés.

Pour confirmer cette nouvelle dynamique et conformément aux actions déjà engagées sur le territoire, le GRAND - FIGEAC souhaite poursuivre son intervention en matière d'amélioration de l'habitat.

Outre le volet incitatif, la Collectivité souhaite poursuivre la mise en place du volet coercitif dans la Commune de CAJARC. Ce volet coercitif doit permettre de lutter contre les situations de logements indignes ou insalubres.

Un secteur prioritaire, l'ilot de l'Hébrardie, a été identifié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cet ilot a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par la Commune en 2020-2021.

Une demande d'éligibilité a été déposée en 2022 pour les parcelles AK 186, AK 187 et AK 196 de l'ilot de l'Hébrardie. Ces parcelles ont été jugées éligibles par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI), ce qui pourrait permettre d'obtenir un soutien financier dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre RHI THIRORI pouvant couvrir jusqu'à 70 % du déficit de l'opération envisagée dont la maîtrise d'ouvrage sera communale.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche, une étude de calibrage RHI-THIRORI sur l'ilot sera réalisée en suivant afin de réhabiliter et créer des logements dans cet ilôt dégradé. Cette étude de calibrage permettra également de réinterroger l'éligibilité des parcelles contiguës à celles déjà éligibles.

En vertu de sa délégation (délibération n°78_2020), le Président est autorisé à :

- **SOLLICITER la subvention auprès de l'ANAH pour l'étude de calibrage RHI-THIRORI sur l'ilot de l'Hébrardie à CAJARC ;**
- **SIGNER toutes pièces administratives complémentaires qui seraient utiles au traitement de ce dossier.**

G/ Point d'information sur l'affectation 2023 des crédits de l'enveloppe complémentaire voirie.

L'enveloppe totale de 370 000 € TTC (composée de 250 000 € d'enveloppe complémentaire et de 120 000 € d'enveloppe solidarité complémentaire) pourrait être répartie sous cette forme (sous réserve du montant de DETR qui sera attribué à l'opération Ouvrages d'art) :

- PONT DE SAVADAT (reste à charge pour la collectivité) – 85 200 € TTC ;
- OPERATION OUVRAGES D'ART (reste à charge de la collectivité dans le cas le plus défavorable) - 112 800 € TTC ; Reprise des six ouvrages classés en rouge par le CEREMA
- SIGNALISATION VERTICALE – changement de plus de 3500 panneaux routiers - 172 000 € TTC.

Ces éléments ont été présentés lors des commissions de secteurs fin 2023 et début 2024 au cours desquels la programmation mutualisée 2024 a été travaillée.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.